



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11, 3.12 et 3.6

**N° de la demande :** 2014-0876  
**Demande :** Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes de produit – Nouveaux organismes nuisibles, nouveau site ou nouvelle culture hôte pour un délai d'attente avant la récolte ou l'abattage  
**Produit :** Fongicide Caramba  
**N° d'homologation :** 29767  
**Matière active :** metconazole  
**N° de document de l'ARLA :** 209151

### But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette du fongicide Caramba afin d'ajouter des allégations de répression de la pourriture de l'épi causée par les espèces *Fusarium* et *Gibberella* sur le maïs de grande culture, le maïs à éclater, le maïs sucré et la semence de maïs, au moyen d'une application unique entre l'apparition des soies et leur brunissement à une dose de 1,0 L de produit/ha (90 g m.a./ha).

### Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation des effets sur la santé

Aucune évaluation toxicologique n'est requise pour cette demande.

L'ARLA a évalué l'exposition et le risque professionnels découlant de l'ajout à l'étiquette du fongicide Caramba de l'utilisation sur le maïs de grande culture, le maïs à éclater, le maïs sucré et la semence de maïs. Aucun risque pour la santé préoccupant découlant de cette modification n'est anticipé si les travailleurs suivent le mode d'emploi sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle qui y est indiqué.

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide Caramba sur le maïs de grande culture, le maïs sucré, le maïs à éclater et la semence de maïs, le demandeur a présenté des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés aux États-Unis, y compris des régions de culture représentatives des zones canadiennes. On a appliqué du metconazole sur du maïs de grande culture et du maïs sucré à des doses exagérées, y compris un adjuvant, dans le mélange pour pulvérisation. On a récolté des échantillons de maïs sucré (grains et épis épluchés)

conformément au mode d'emploi de l'étiquette et on a prélevé des échantillons de grains de maïs de grande culture dans des délais d'attente avant la récolte (DAAR) plus longs de 20 à 22 jours par rapport au DAAR de sept jours sur l'étiquette proposée. On a aussi réévalué une étude sur la transformation du maïs de grande culture traité pour établir le potentiel de concentration des résidus de metconazole dans les denrées transformées.

<b>Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des limites maximales de résidus</b>							
Denrée	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	DAAR (jours)	Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement fixée (ppm)	LMR recommandée* (ppm)
			Min.	Max.			
Grains de maïs de grande culture	Applications foliaires; 440	20 à 22	< 0,01	0,02	Concentration en résidus 1,1 x d'huile raffinée; les résidus ne se concentrent pas dans le gruau, la farine ou la fécule de maïs	Aucune	0,04 (Maïs de grande culture et maïs à éclater)
Épis épluchés de maïs sucré	Applications foliaires; 440	6 à 7	< 0,01	< 0,011	Sans objet	Aucune	0,04

\* Limites maximales de résidus (LMR) recommandées dans le PMRL2014-34; une mise à jour des LMR n'est pas requise pour tenir compte des résidus prévus à la suite de l'utilisation au Canada du metconazole sur le maïs.

Compte tenu de cette évaluation, l'exposition alimentaire quotidienne au metconazole ne devrait pas augmenter et ne posera de risque préoccupant pour la santé d'aucun sous-groupe de population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

### **Évaluation des effets sur l'environnement**

L'application du metconazole sur le maïs, notamment au sol et par voie aérienne, à la dose maximale, se situe dans la plage des doses déjà homologuées pour d'autres cultures. On ne prévoit donc pas d'augmentation de l'exposition environnementale et cette application a été prévue lors de l'évaluation courante des risques pour l'environnement. L'ARLA a déterminé qu'il faut apporter des modifications aux énoncés de mise en garde figurant sur l'étiquette proposée du produit afin qu'ils concordent avec les normes actuelles.

### **Évaluation de la valeur**

Le demandeur a fourni cinq essais sur le blé et trois essais sur le maïs afin de vérifier l'efficacité du fongicide Caramba contre les principales espèces fongiques qui engendrent la pourriture de l'épi causée par les espèces *Fusarium* et *Gibberella*. La preuve fournie par les essais sur le blé peut être extrapolée pour appuyer cette allégation sur le maïs, étant donné qu'ils sont visés par le même agent pathogène et développent des maladies semblables. Une réduction de la maladie a été constatée directement par une évaluation des symptômes ou indirectement par une mesure des taux de mycotoxines dans le grain récolté. Le fongicide Caramba a réduit la gravité de la maladie et la quantité de mycotoxine, ce qui concorde avec l'allégation attendue de répression de ces maladies. Étant donné l'efficacité démontrée du produit et la nécessité de se doter d'outils additionnels de lutte contre la pourriture de l'épi causée par les espèces *Fusarium* et *Gibberella*, l'allégation proposée de répression est justifiée à la dose suggérée de 1,0 L/ha, en apportant une modification mineure à la désignation de l'agent pathogène sur l'étiquette.

## Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a examiné les renseignements disponibles à l'appui de cette demande et elle parvient à la conclusion que cette modification à l'étiquette peut être justifiée.

## Références

<b>Numéro de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
2400601	2014, Part 10: Value Caramba on corn Value assessment, DACO: 10.1,10.2,10.2.2,10.2.3.2(D),10.3.2(B)
2400603	2014, Part 10: Value Caramba on corn Value assessment: Excel spreadsheets, DACO: 10.2.3.2(D),10.3.2(B)
2400608	2014, DACO 5.2
2115788	Agricultural Reentry Task Force (ARTF). 2008. Data Submitted by the ARTF to Support Revision of Agricultural Transfer Coefficients. Submission #2006-0257.
2400613	2006, Magnitude of the Residue of Metconazole and its Metabolites in or on Field Corn and Sweet Corn Raw Agricultural Commodities and Field Corn Processed Commodities Following Applications of BAS 555 01F; DACO 7.4
2400612	2011, Magnitude of Residues of Metconazole (BAS 555 F) in Sweet Corn Stover Following Applications of BAS 555 01 F; DACO 7.4
2400611	2007, Method Validation of BASF Analytical Method D0604 entitled "The Determination of Residues of BAS 555 F and Its Metabolites in Corn and Cotton Matrices using LC/MS/MS"; DACO 7.2

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.